

| |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NIEVRE |
| CANTON |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| |

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

21 JUIN 2024

Abrogation des arrêtés relatifs à la Fête de la musique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivant ;

VU les articles L1311-1 et suivants et les articles L3331-3, L 3341-1 à 3 et L 3353-3 à 6 du Code de la Santé publique ;

VU l'arrêté DP/2024/06/272 relatif à la circulation et aux stationnements à Cosne-Cours-sur-Loire pendant la Fête de la Musique

VU l'arrêté DP/2024/06/274 relatif à la demande du restaurant « Le Nessay » pour occuper la chaussée de la rue Saint Aignan à Cosne-Cours-sur-Loire

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques sur la Nièvre et notamment sur Cosne-Cours-sur-Loire avec placement en vigilance jaune pour les orages et vigilances orange pour les crues par la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité du public, il convient d'annuler les différentes manifestations devant avoir lieu lors de la Fête de la Musique

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour raisons météorologiques, les arrêtés DP/2024/06/272 et DP/2024/06/274 sont abrogés. Les différentes manifestations et concerts prévus lors de la Fête de la Musique du 21 juin 2024 sont donc annulés.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté ainsi que toute autorité compétente ; l'arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de la Nièvre.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint

Gilbert LIENHARD.

